

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE FUMER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEVANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**N° 24-217**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2542-2, L.2542-3, L2542-4 et L.2542-8 dudit Code,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3511-7 et R.3511-1 à R.3512-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/ 3/15 du 04 juin 2024 portant sur la création d'espaces sans tabac à proximité des écoles maternelles et élémentaires, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de lutter contre les dangers du tabac et de la nicotine sur la santé, notamment chez les enfants et les jeunes et de protéger leur environnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir des troubles susceptibles d'affecter « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal », notamment des jeunes enfants qui fréquentent les différents établissements scolaires de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir que devant les écoles,

**CONSIDERANT** qu'il importe dans le cadre de la promotion de la Santé publique de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires,

**CONSIDERANT** que pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est interdit de fumer devant les écoles maternelles et élémentaires, considérées comme des espaces sans tabac, selon les horaires définis ci-après,

Ecoles	Dénomination de l'école	Adresse	Horaires espaces sans tabac
Maternelles	Moulins des Près	Rue Salvator Allende	07h00 à 18h30
	Louis Pergaud	Rue Saint-Nicolas	
	Louise Michel	Rue Jean Debrot	
Élémentaires	Marronniers	Rue des Ecoles	07h00 à 18h30
	Louise Michel	1 a rue de la Voinaie	

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'une signalétique mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

**Article 3** : Les présentes dispositions seront applicables uniquement en périodes scolaires, à l'exclusion des vacances ou des jours durant lesquels les écoles seront fermées pour quelques raisons que ce soit, sauf à ce que les écoles concernées accueillent des activités périscolaires ou extra-scolaires,

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, les contrevenants seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1 prennent effet à compter de la mise en place de la signalétique prévue à l'article 2.

**Article 6** : Madame le Maire, Madame, la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

Madame la Commandante de Gendarmerie ;

Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;

A Delle, le 05 août 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER

Par délégation du Maire  
Lionel ROY  
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 09/08/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.